

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 Février 1921*

*, Vu le consentement de M. le Comte de GRECH de
MESSILHAC, propriétaire, en date du 8 novembre 1920,*

Arrête :

Article premier.

Le Château de Messilhac, à Raulhac (Cantal)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d u Cantal

et au Maire de la commune d e

Raulhac et au propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 16 Mars 1921.

Leon Berard

Signé: Leon BERARD